

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015

Le 7 décembre 2015, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 novembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9 Votants : 9 + 1 pouvoirs

(Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0)

Etaient présents : COIGNAC Gérard, BENEZET Guy, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, SENOUSSAOUI Bernard, CHABRILLANGES Maurice, BOURDARIAS Didier, COUTURAS Alain.

Absents : PEYRAUD Michèle (excusée), LAMONTAGNE Joëlle, SAVIGNAC Sylvie (excusée pouvoir à Gérard COIGNAC), ROME Hélène (excusée), VERGNE Frédéric, PAROT Carine.

17122015 - Etude diagnostic et schéma directeur du système d'alimentation en eau potable - Mise en place de compteurs et vannes de sectorisation

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'étude diagnostic eau potable en cours, il est prévu le renouvellement et la mise en place de compteurs de sectorisation (en vue d'une campagne de mesures des débits par enregistrement) ainsi que de vannes de sectionnement complémentaires pour permettre un sous-découpage efficace (en vue d'une campagne nocturne de recherches de fuites par sectorisation). Le renouvellement des vannes défectueuses sera réalisé en régie. Le comité de pilotage a validé les propositions faites par le bureau d'étude SOCAMA.

Il présente le dossier de financement établi par le bureau d'étude SOCAMA et indique que le coût total hors taxe de mise en place de compteurs et vannes est estimé à 57 998 euros et à 68 998 € HT avec l'option de mise en place d'équipements de télésurveillance sur les compteurs (montant éligible aux subventions 62 478€ HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le dossier de financement tel que défini par le Bureau d'étude SOCAMA et décide de sa réalisation
- Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

· Subvention du Conseil Départemental (30% x 62 478 €)	18 743,40 €HT
· Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (50% x 62 478 €)	31 239 € HT
· Emprunts, fonds libres	19 015,60 € HT
· TOTAL :	68 998 € HT

- Sollicite l'attribution des aides identifiées au plan de financement susvisé (Conseil Départemental de la Corrèze et Agence de l'Eau Adour-Garonne)

- Décide de réaliser les travaux après consultation directe d'entreprises spécialisées

- Décide de réaliser le remplacement de vannes défectueuses en régie

- D'une manière générale, autorise le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de l'opération.

M le Maire donne lecture d'un mail transmis par M. le Président de l'association Nature et Economie Rurale avant les Eoliennes qui sollicite les Conseils Municipaux afin qu'ils exercent une requête en annulation contre l'arrêté de M le Préfet de la Corrèze autorisant la société La Compagnie du Vent à défricher des parcelles situées à LESTARDS « Piauloux » et à TREIGNAC « Sous la Côte ».

Le Conseil Municipal ne souhaite pas s'associer à cette procédure et ne donne pas suite à cette demande.

27122015 - Projet de Pôle santé à TREIGNAC - Consultation d'architectes

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de maison de santé de proximité porté par la CDC Vézère Monédières, les différents acteurs ont été réunis à plusieurs reprises pour identifier leurs besoins et étudier les possibilités offertes.

Il ressort de l'étude réalisée par le bureau Décision Publique mandaté par la CDC, qu'un pôle santé pourrait voir le jour à proximité de l'actuel cabinet médical, propriété des médecins.

La commune de TREIGNAC est propriétaire d'un bâtiment situé à côté de ce cabinet. Elle pourrait l'aménager, voire l'étendre afin d'y accueillir le cabinet d'infirmières, un podologue, un kinésithérapeute, ainsi que d'autres activités médicales ou paramédicales. Ces deux bâtiments constitueraient ainsi le pôle santé de TREIGNAC.

Afin d'étudier un projet d'aménagement et d'extension du bâtiment appartenant à la commune, il est nécessaire d'avoir recours à un architecte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de poursuivre l'étude pour la réalisation d'un pôle santé à Treignac en aménageant le bâtiment situé derrière la salle des fêtes
- Décide de consulter plusieurs architectes pour réaliser cette étude
- Autorise M le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

M le Maire informe l'assemblée de la prescription d'une étude archéologique sur l'Eglise Notre Dame des Bans et ses abords suite à la visite de M BRIERE, représentant de la DRAC, afin de vérifier en amont la présence ou non de vestiges archéologiques. Cette étude sera réalisée par L'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) après signature d'une convention.

37122015 - Buvette du Lac - Travaux de mise en conformité

Suite à la visite par l'Inspecteur de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la buvette snack de la plage le 4 août 2015, plusieurs points de non-conformité ont été mentionnés dans le rapport rendu à Coté Ti Plage.

Suite à la transmission par les gérants de Coté Ti Plage d'un extrait de ce rapport, M le Maire a rencontré l'inspecteur afin de faire le point sur la situation.

Des travaux en régie doivent être entrepris avant la prochaine ouverture de la buvette snack en mars 2016 afin de mettre en conformité les points qui ne l'étaient plus. Une contre visite devrait être planifiée en 2016 par le service de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Considérant que ces travaux doivent être entrepris afin de permettre à l'activité de buvette et snack de se poursuivre en 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de réaliser en régie, les travaux de mise en conformité de la buvette snack de la plage, avant réouverture en 2016 et passage du service de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes pour vérification.
- autorise M le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux

M le Maire informe le Conseil Municipal des sujets suivants :

- A l'occasion de la journée de la laïcité du 9 décembre prochain, un cerisier sera planté par les enfants à l'école Camille Fleury.
- La réception des travaux au Pavillon du Portail a eu lieu le 3 décembre. Les finitions en peinture vont être réalisées en régie afin d'achever la réfection de ce bâtiment.
- Vendredi 4 décembre, M le Maire accompagné de Maurice Chabrilanges s'est rendu à NEUVY, commune de l'Allier qui a équipé les compteurs d'eau de ses abonnés, de boîtier de télé relève. Cela leur permet une gestion régulière des débits d'eau, des fuites, des pics de consommation pour chaque abonné, ainsi qu'un gain de temps pour la relève des index et la facturation. Le coût pour la mise en place de boîtiers et antennes relai s'est élevé à la somme de 50 000€ pour 700 compteurs. La prestation annuelle relative au logiciel est de 17 000 €.

Ils se sont rendus ensuite à Pionsat dans le Puy de Dôme pour visiter une unité de reminéralisation dont le coût unitaire est de 300 000 €. Cette commune a résolu ainsi son problème de teneur élevée en cuivre des boues collectées à la station d'épuration.

A Treignac, le taux de cuivre de ces boues est également au dessus de la norme. La Lyonnaise a indiqué que leur épandage ne va plus être possible. Elles devront être incinérées (90 tonnes/an) pour un coût de 300€ /tonne. Une unité de traitement permettrait de reminéraliser l'eau et ferait baisser ce taux de cuivre en le ramenant à un taux conforme.

- Le local situé sur la zone de la Veyrière appartenant à M et Mme SMITH va être acheté par la commune après avis favorable de M BONCONOR
- L'établissement CHAUSSON situé sur la zone de la Veyrière va fermer ses portes en fin d'année.

M le Maire demande que les commissions communales se réunissent de façon régulière pour traiter les sujets de leur compétence. Il souhaite également que les informations relatives aux travaux soient communiquées au secrétariat, que les plannings de travail du service technique soient respectés sauf impératif, que les élus rencontrent les agents travaillant à la cantine, à l'école et activités périscolaires.

La séance est levée à 19h45.